

*Appel à projets ARJ 2022 -DDCT - « Actions de remobilisation des jeunes »*

DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NE.S ET DES TERRITOIRES

**Règlement**

Appel à projets 2022 « actions de remobilisation des jeunes des quartiers Politique de la Ville, en butte à des difficultés d'illettrisme et/ou d'illectronisme» (ARJ)

Date de publication : 06 mai 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 10 juin 2022

Numéro de l'Appel à projets sur Paris Asso: PLCI2022

Les dossiers seront déposés via Paris Asso : <https://parisasso.paris.fr/>

Contact : Clémence Boyer [clémence.boyer@paris.fr](mailto:clémence.boyer@paris.fr)

## **1. Contexte :**

En 2014, 53 650 jeunes âgés de 16 à 25 ans résident dans un quartier relevant de la politique de la ville (QPV), soit 14% de la population de ces quartiers et 17% de l'ensemble des jeunes Parisien.ne.s.

Les jeunes résidents des quartiers de la politique de la ville sont moins diplômés (24% n'ont pas de diplôme contre 14% de l'ensemble des jeunes Parisien.ne.s). Ces jeunes sont plus souvent confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle et sociale que l'ensemble des jeunes Parisien.ne.s : ils-elles sont davantage touché.e.s par le chômage (28% sont au chômage contre 19% des jeunes à Paris). Les jeunes ni en étude ni en emploi, ni en formation (NEET) représentent 17% des 16 à 25 ans dans les QPV contre 9% sur l'ensemble du territoire. Plus d'un tiers d'entre eux résident dans les 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>èmes</sup> arrondissements.

D'autre part, en Ile-de-France, 322 000 adultes âgés de 16 à 65 ans et ayant été scolarisés en France étaient en situation d'illettrisme, soit 5 % de la population francilienne. Plus d'un million des franciliens de 16 à 65 ans, soit 13 %, de la population, rencontrent des difficultés importantes dans les trois domaines fondamentaux de l'écrit : la lecture, l'écriture de mots et la compréhension d'un texte simple.

Au niveau national, le pourcentage de personnes en situation d'illettrisme dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville est deux fois plus élevé que la moyenne nationale.

## **2- Objet de l'appel à projets**

L'objet de cet appel à projets est de proposer un dispositif permettant aux jeunes de gagner en autonomie et en compétences de base, de permettre une remise à niveau globale sur plusieurs semaines, de leur donner goût pour rejoindre ensuite un parcours de formation plus classique et de renouer avec les institutions publiques. Ces actions de remise à niveau, lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme et remobilisation des jeunes les plus éloignés de l'emploi, devront être proposées dans une logique d'accompagnement et s'inscrire dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle durable.

L'accompagnement proposé doit s'inscrire dans une des actions suivantes et proposer une pédagogie innovante :

- Une remise à niveau en compétences de bases via un programme modulaire et personnalisé au regard des publics ciblés
- Des actions de remobilisation collective et d'accompagnement individuel type coaching
- Des actions visant à lutter contre l'illectronisme et acquérir des compétences de base numérique

### **3- Types d'actions soutenues**

Cet appel à projet couvre une période d'une année scolaire. Les actions devront se dérouler à partir de septembre 2022.

Les actions soutenues sont celles qui visent à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes vers un emploi durable ou un accès à des suites de parcours dans des dispositifs de formation et d'insertion de droit commun, notamment ceux mis en place par la Ville de Paris, l'Etat ou la Région Ile-de-France. Les actions devront ainsi permettre aux jeunes de se remobiliser pour accéder à une plus grande autonomie.

La durée de la prise en charge sera de 3 mois minimum renouvelable deux fois.

Les entrées et sorties du dispositif devront être permanentes.

Les candidats devront obligatoirement préciser leur stratégie de mobilisation des publics jeunes des quartiers prioritaires en proposant des actions « d'aller vers » innovantes, permettant de repérer le public et en identifiant les acteurs les plus pertinents pour orienter ce public.

Parmi les actions que les candidats pourront proposer, on peut citer :

- la remise à niveau en compétences de bases via un programme modulaire et personnalisé : permettre aux jeunes d'alterner entre ateliers de remise à niveau sur les savoirs de base permettant de gagner en autonomie pour les activités et démarches de citoyen.nes ainsi que des ateliers d'insertion professionnelle. Si le public ciblé relève principalement de la lutte contre l'illettrisme, le programme de formation proposé devra permettre à chacun et chacune de renouer avec les connaissances de base pour développer son autonomie.
- les opérations de remobilisation type coaching **avec les objectifs suivants :**
  - o permettre de se situer en amont de tout ce qui existe
  - o toucher des jeunes particulièrement éloignés du système institutionnel
  - o utiliser des médias de mobilisation différents (actions sportives, visites culturelles, ateliers d'écriture, ateliers manuels.....)
  - o intégrer la notion de « précarité psychologique » de certains jeunes de plus en plus présente depuis la crise sanitaire
- les actions visant à lutter contre l'illectronisme, à acquérir des compétences de base numérique et faciliter l'inclusion numérique. Une attention particulière sera apportée à cet axe de façon à transmettre à chaque jeune les compétences numériques qui lui permettront de faire de ces outils un levier pour son insertion.

#### **4. Public prioritaire des actions**

Sont éligibles les actions qui concernent au moins 10 personnes par an par projet.

Les actions subventionnées s'adressent à des jeunes Parisien.ne.s de 16 à 25 ans, habitant les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et identifié.e.s comme étant éloigné.e.s des institutions publiques.

#### **5 - Soutien de la collectivité parisienne**

Le soutien de la Collectivité parisienne intervient en fonctionnement pour soutenir, par exemple :

- Rémunération des intervenants de formation ;
- Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer les formations présentées au présent appel à projets et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature.

Le budget de l'appel à projets 2022 s'élève à 150 000 euros en fonctionnement (DDCT).

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement.

#### **6- Conditions de candidature**

Les structures candidates doivent maîtriser l'écosystème de l'insertion professionnelle des publics concernés sur le territoire où elles se positionnent.

Elles devront aussi valoriser leur ancrage local parisien. En effet, la réussite du projet proposé est étroitement liée aux partenariats noués avec l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion professionnelle et de l'apprentissage du français.

Sont éligibles des projets portés par des structures à statut associatif, ou bien commercial s'il s'agit d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), d'une entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) ou en cours d'agrément ESUS, ou d'une société coopérative (SCOP ou SCIC). Par conséquent, des SARL ou SA à vocation exclusivement marchande ne sont pas éligibles sauf agrément spécifique.

Une action peut également être proposée par un groupement d'associations ou de structures telles que décrites ci-dessus. Dans ce cas, une structure est désignée comme chef de file et effectue les démarches de demande de subvention pour le groupement, et une convention de partenariat liant les parties devra être jointe à la candidature.

Ne sont pas éligibles :

- ♣ Les projets destinés aux salariés du secteur privé (hors champ de l'IAE) ;
- ♣ Les parcours de formation qui sont déjà dans le périmètre de l'offre conventionnée du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- ♣ Les projets sans lien avec Paris.

## **7 - Modalités de réponse à l'appel à projets**

*Les candidatures seront reçues jusqu'au 10 juin 2022 à minuit.* Les dossiers déposés au-delà de cette date ne seront pas examinés. Les candidatures finales doivent être transmises par voie dématérialisée uniquement, sur le site <https://parisasso.paris.fr/>. Les associations non encore inscrites sur ce site ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, **sont invitées à le faire le plus tôt possible**, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets

Les réponses en consortium permettant de garantir la bonne coordination entre les acteurs (sourcing du public, actions de remobilisation, suites de parcours) sont encouragées.

## **8 - Processus de sélection des projets**

Un comité de sélection se tiendra en juin 2022, afin d'analyser les demandes et proposer des projets au vote du Conseil de Paris (Conseil visé : septembre 2022), en vue de l'attribution de subventions. Il sera présidé par des Elu.e.s de la Ville de Paris et composé de représentant.e.s de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT), ainsi que de personnalités qualifiées.

Les critères de sélection sont les suivants :

1. La cohérence globale de la candidature : adéquation à l'objet et aux objectifs de l'appel à projets, ciblage du public prioritaire, complémentarité de la candidature avec l'offre existante, moyens humains et matériels envisagés
2. La cohérence et la faisabilité économique du projet : justification du montant de subvention demandé, identification de cofinancements, y compris sur fonds propres, la subvention demandée ne devant pas couvrir la totalité du coût de l'action. Les actions doivent viser la gratuité pour les apprenants
3. Expertise du porteur de projet et de ses partenaires et ancrage local : qualification des formateurs et intervenants, outils et démarches pédagogiques (diagnostic initial de compétences, évaluation, accompagnement...), historique des compétences

formatives de l'organisme et connaissance des publics visés, participation du porteur de projet à un réseau partenarial local dans le champ de l'insertion professionnelle

4. Ingénierie de parcours : modalités de sourcing définies, cohérence du contenu proposé avec les objectifs visés, capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs dans une logique de parcours d'insertion vers des formations qualifiantes / certifiantes ou l'emploi durable, accompagnement individuel au projet professionnel et préparation au passage d'un diplôme le cas échéant, propositions d'indicateurs permettant de mesurer la plus-value des actions proposées dans le parcours de remobilisation des jeunes.

5. Le caractère innovant ou expérimental de l'action, et donc sa complémentarité par rapport aux autres offres existantes sur le territoire. À ce titre, seront valorisées notamment les actions capables de s'adapter à l'évolution du contexte sanitaire, en offrant la possibilité de solutions alternatives ou complémentaires pour faciliter l'accès à distance à leur contenu, ou toute autre solution de continuité pédagogique, en cohérence avec les publics visés

6. La stratégie de mobilisation du public. À ce titre, les candidats devront exposer clairement les méthodes utilisées et actions mises en place pour atteindre le public cible

7- Le suivi et l'évaluation de l'impact du dispositif : les candidats devront présenter leur méthode d'évaluation du dispositif et les outils visant à mesurer l'impact, et notamment la transmission des données à l'ensemble des partenaires pour le suivi des jeunes

## **9 – Convention et modalités de versement de la subvention**

Une convention annuelle définissant les engagements réciproques, les objectifs, le montant de la subvention et les conditions d'évaluation de l'action 2022 sera signée entre la Ville de Paris et les lauréats.

Le montant de la subvention, attribuée pour une durée de 12 mois maximum, fera l'objet d'un versement unique en 2022. 11 - Évaluation des actions et du suivi des publics

Les bénéficiaires des subventions remettent un bilan d'activité à l'issue de l'action, ainsi qu'un bilan financier, dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne. Ces documents seront à déposer dans Paris Asso en format PDF, en pièce jointe de leur demande ARJ 2023, dans les 6 mois suivant la fin de leur action. Ils participeront à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan...) organisée par la DDCT, et accueilleront ses représentants pour des observations des actions mises en œuvre, s'ils en font la demande.